Déclaration de conformité de l’ICN[[1]](#footnote-1)

**Date de publication :** novembre 2022

|  |  |
| --- | --- |
| Informations sur le candidat | |
| Pays |  |
| Composante(s) |  |
| Date de dépôt |  |

L’instance de coordination nationale (ICN) convient par la présente de ce qui suit en ce qui concerne le dépôt de la demande de financement pour le ou les pays et la ou les composante(s) indiqués ci-dessus.

* Conformité aux critères d’admissibilité des ICN.
  + La conformité aux critères 1 à 6 est une condition d’admissibilité au financement du Fonds mondial.[[2]](#footnote-2)
  + La conformité aux critères d’admissibilité 1 et 2 est évaluée par le Secrétariat du Fonds mondial au moment du dépôt de la demande de financement.
  + La conformité aux critères 3 à 6 est évaluée au moment du dépôt de la demande de financement et annuellement pendant le cycle de vie de la subvention.
* Le Secrétariat du Fonds mondial se réserve le droit d’exiger, en tout temps, des documents attestant des processus suivis par l’ICN pour répondre aux critères d’admissibilité.
* Si l’ICN ne répond pas aux critères d’admissibilité à la satisfaction du Secrétariat du Fonds mondial, celui-ci se réserve le droit d’imposer des mesures administratives (p. ex. reporter la signature de la subvention jusqu’à la conformité aux critères, ou rejeter la demande de financement et demander à l’ICN de déposer une nouvelle demande lors d’une période d’examen par le Comité technique d’examen des propositions ultérieure, en lui recommandant des mesures qui lui permettront de répondre aux critères d’admissibilité).

Déclaration de conformité : critères d’admissibilité 1 et 2 des ICN**[[3]](#footnote-3)**

Par la présente, l’ICN déclare :

* avoir satisfait aux critères d’admissibilité 1 et 2 dans le cadre du dialogue au niveau du pays et de la préparation de la demande de financement ;
* avoir sollicité la participation d’un large éventail de parties prenantes à l’échelle du pays, y compris des représentants de la société civile, des populations clés concernées et des personnes vivant avec les maladies, et avoir tenu compte des commentaires qu’ils ont formulés à l’occasion du processus consultatif préalable au dépôt de la demande de financement ;
* avoir suivi un processus transparent et documenté de sélection du récipiendaire principal, conforme à ses documents de gouvernance et à ses politiques en matière de conflit d’intérêts, notamment en ce qui concerne la participation de tout récipiendaire principal à la préparation de la demande de financement ;
* et avoir documenté les preuves de sa conformité aux critères d’admissibilité 1 et 2 et accepter de conserver toutes les pièces justificatives pertinentes[[4]](#footnote-4) à cet effet, y compris, si applicable, les documents décrits à l’Annexe 1 des Directives relatives aux critères d’admissibilité 1 et 2 des instances de coordination nationale.[[5]](#footnote-5)

Déclaration de conformité : critères de centrage des candidatures**[[6]](#footnote-6)**

En favorisant l’impact des interventions, la pérennité des programmes et l’état de préparation des pays à la transition, les critères de centrage des candidatures permettent de garantir le centrage stratégique des demandes de financement sur les interventions à fort impact les plus pertinentes au fur et à mesure que les pays progressent sur la voie du développement. Ainsi, toutes les demandes de financement doivent envisager des interventions fondées sur des données probantes et adaptées au contexte épidémiologique du pays, permettre aux programmes de maximiser l’impact des interventions contre le VIH, la tuberculose et le paludisme, et contribuer à la mise en place de systèmes résistants et pérennes pour la santé (SRPS).

En déposant cette demande de financement, l’ICN déclare par la présente respecter les conditions suivantes des critères de centrage des candidatures (cocher la case) :

**Pour tous les pays :**

**☐** La demande de financement prévoit des interventions fondées sur des données probantes et adaptées au contexte épidémiologique du pays, qui maximiseront l’impact de la lutte contre le VIH et/ou la tuberculose et/ou le paludisme, et qui contribueront à la mise en place de systèmes résistants et pérennes pour la santé.

Par ailleurs, au vu de la catégorie de revenu du pays et d’après la liste d’admissibilité du Fonds mondial, l’ICN déclare par la présente être en conformité avec le ou les paragraphes cochés ci-dessous (cocher la ou les cases appropriées).

**Pour les pays à faible revenu :**

**☐** Bien que les demandes déposées par les pays à faible revenu au titre de la lutte contre le VIH, la tuberculose ou le paludisme ne fassent l’objet d’aucune restriction concernant la portée programmatique du financement, les candidats sont vivement encouragés à inclure des interventions visant les systèmes résistants et pérennes pour la santé, le cas échéant. En cochant cette case, l’ICN confirme que la demande de financement prévoit, selon le cas, des interventions qui s’attaquent aux difficultés rencontrées par les populations clés et vulnérables ainsi qu’aux faiblesses et aux obstacles liés aux droits humains et au genre entravant l’accès aux services.

**Pour les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure ou médiane :**

**☐** Plus de 50 % de la demande de financement pour des interventions spécifiques à une maladie au vu du contexte épidémiologique du pays concernent les populations clés et vulnérables et/ou des interventions ayant l’impact le plus marqué dans le contexte épidémiologique défini.[[7]](#footnote-7)

**☐** Les éléments de la demande de financement visant les systèmes résistants et pérennes pour la santé sont principalement centrés sur l’amélioration des résultats des programmes[[8]](#footnote-8) au bénéfice des populations clés et vulnérables pour deux ou plus des maladies concernées ainsi que sur l’intensification, l’efficacité et l’alignement des interventions.

**☐** La candidature comprend, selon le cas, des interventions qui s’attaquent aux faiblesses et aux obstacles liés aux droits humains et au genre entravant l’accès aux services.

**Pour les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure :**

**☐** La demande de financement est entièrement centrée (100 %) sur la poursuite ou l’intensification d’interventions fondées sur des données probantes à destination des populations clés et vulnérables.[[9]](#footnote-9)

**☐** La candidature comprend, selon le cas, des interventions qui s’attaquent aux faiblesses et aux obstacles liés aux droits humains et au genre entravant l’accès aux services.

**☐** Les candidatures peuvent également, selon le cas, introduire de nouvelles technologies qui reflètent les meilleures pratiques mondiales et sont indispensables à la pérennisation des avancées et à la progression vers l’endiguement et/ou l’élimination des maladies, ainsi que des interventions de préparation à la transition. Cet aspect doit couvrir les besoins essentiels liés aux systèmes résistants et pérennes pour la santé de sorte à garantir leur viabilité et à améliorer la couverture et l’utilisation équitables des services.

L’ICN déclare en outre que le formulaire d’approbation a été rempli et signé par tous ses membres et qu’elle a fourni les documents indispensables figurant dans la liste des documents requis avec la demande de financement concernée.[[10]](#footnote-10)

Par la présente, l’ICN confirme que toutes les informations contenues dans la demande de financement et ses annexes et dans les documents joints à la demande sont authentiques, exactes et complètes à sa connaissance et sont conformes aux dispositions sur la véracité et l’exactitude du Code d’éthique des instances de coordination nationale du Fonds mondial.

En signant les présentes, le président[[11]](#footnote-11) de l’ICN[[12]](#footnote-12) et le représentant pertinent[[13]](#footnote-13) de l’ICN attestent que l’ICN satisfait aux **critères d’admissibilité 1 et 2 des ICN**,ainsi qu’aux **critères de centrage des candidatures.[[14]](#footnote-14)**

**Nom complet de l’ICN : [\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_]**

|  |
| --- |
| **Président de l’ICN :**  Nom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| **Représentant de l’ICN [société civile OU gouvernement[[15]](#footnote-15)] :**  Nom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

1. Ce document s’applique également aux instances de coordination régionales (ICR). Dans le présent document, les références aux « instances de coordination nationale » ou « ICN » englobent les « instances de coordination régionale » ou « ICR ». [↑](#footnote-ref-1)
2. Que ce soit pour déposer une demande de financement au titre de la somme allouée au pays ou pour un financement de l’ICN. [↑](#footnote-ref-2)
3. [Politique relative aux instances de coordination nationale](https://www.theglobalfund.org/fr/country-coordinating-mechanism/) du Fonds mondial. [↑](#footnote-ref-3)
4. Les documents démontrant la conformité aux critères d’admissibilité doivent être conservés jusqu’à trois ans à compter de la fin de l’exercice correspondant. [↑](#footnote-ref-4)
5. [Directives relatives aux critères d’admissibilité 1 et 2 des instances de coordination nationale](https://www.theglobalfund.org/fr/applying-for-funding/design-and-submit-funding-requests/applicant-guidance-materials/) [↑](#footnote-ref-5)
6. [Politique du Fonds mondial en matière de pérennité, de transition et de cofinancement](https://www.theglobalfund.org/kb/board-decisions/b35/b35-dp08/" \l "related-resources) [↑](#footnote-ref-6)
7. Dans un contexte épidémiologique défini, il s’agit d’interventions basées sur des données probantes qui : i) ciblent des menaces émergentes pour la riposte globale à la maladie ; et/ou ii) ouvrent la voie à la riposte globale à la maladie et/ou créent des conditions favorisant une meilleure prestation de services ; et/ou iii) permettent le déploiement de technologies nouvelles représentant les meilleures pratiques mondiales ; et iv) sont insuffisamment subventionnées. [↑](#footnote-ref-7)
8. Il s’agit d’améliorer l’équité de la couverture et de la prise en charge en ciblant tout (dans le meilleur des cas) ou partie des points suivants : i) disponibilité des services ; ii) accès aux services ; iii) utilisation des services ; iv) qualité des services ; et v) insuffisance du financement. [↑](#footnote-ref-8)
9. Les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure candidats très fortement touchés par une maladie (p. ex. en cas de prévalence du VIH supérieure à 10 % dans le pays) peuvent inclure dans la demande de financement l’intensification des composantes clés de programmes, sous réserve que la subvention ne vienne pas remplacer le financement national existant de ces interventions. Pour obtenir plus d’informations, adressez-vous à votre gestionnaire de portefeuille du Fonds. [↑](#footnote-ref-9)
10. Les documents relatifs aux demandes de financement sont disponibles sur le site Web du Fonds mondial : <https://www.theglobalfund.org/fr/applying-for-funding/design-and-submit-funding-requests/funding-request-forms-and-materials/>. [↑](#footnote-ref-10)
11. En l’absence du président de l’ICN, l’approbation du vice-président est acceptable si elle est conforme aux documents de gouvernance de l’ICN. [↑](#footnote-ref-11)
12. La déclaration de conformité de l’ICR doit être signée par le président et le vice-président de l’ICR. [↑](#footnote-ref-12)
13. Le représentant de la société civile si le président de l’ICN est le représentant du gouvernement, ou le représentant du gouvernement si le président de l’ICN est le représentant de la société civile. [↑](#footnote-ref-13)
14. Il est attendu des ICN signataires de la présente déclaration qu’elles suivent les politiques et les procédures établies dans leurs documents de gouvernance correspondants. [↑](#footnote-ref-14)
15. L’ICN retiendra seulement l’option qui s’applique et supprimera les crochets et cette note de bas de page. [↑](#footnote-ref-15)